

Vous avez demandé à la personne nommée dans l'encadré ci-dessous de nous contacter en vue d'obtenir de notre part :

- une attestation d'inscription à l'un des cours que nous proposons ;
- une attestation de fréquentation des cours ;
- une attestation comme preuve de son passage chez nous.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- ➔ Il y a un **manque général de places en alphabétisation** à Bruxelles, et plus particulièrement de cours intensifs de plus de 20 heures par semaine : **seulement 12% de l'offre à Bruxelles répond à cette exigence de cours intensifs.**
- ➔ Il y a pénurie d'emplois accessibles aux personnes les moins qualifiées : **les personnes analphabètes sont dès lors, de fait, de plus en plus fragilisées par les politiques d'activation.**

Par ailleurs et malgré votre volonté d'aider les demandeur(se)s d'emplois, ces demandes d'attestations relèvent de **politiques d'activation** qui aboutissent le plus souvent à contrôler ou sanctionner ceux(elles) qui sont jugé(e)s non méritant(e)s (voir au verso la position du front commun syndical à laquelle le La Chôm'Hier asbl souscrit pleinement).

Nous supposons qu'en tant que travailleur(se) d'un service public (ONEM, Actiris, CPAS), vous êtes particulièrement exposé(e) à ces politiques d'activation et que, par maints aspects, vous en voyez, vous aussi, le caractère absurde !

Nous vous invitons à marquer votre solidarité et à refuser de reporter ces pressions sur les demandeur(se)s d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, plus particulièrement, sur les plus fragiles d'entre eux(elles) à savoir, les personnes analphabètes ou ne maîtrisant pas la langue française.

C'est dans ce contexte que nous délivrons l'attestation ci-dessous, à la demande de la personne concernée.

Par la présente, nous attestons que M / Mme :

S'est présenté(e) ce jour en nos bureaux et a pu :

- s'inscrire dans l'une de nos formations en date du :
- s'inscrire sur une liste d'attente.
- bénéficier d'une réorientation.

Pour *La Chôm'Hier asbl*, signature, date, cachet

Pourquoi activer le public alors qu'il n'y a pas assez de places en alpha ?

Depuis le Plan d'Accompagnement et de Suivi actif des chômeurs(euses) (PAC), les demandeurs(euses) d'emploi sont accompagné(e)s et contrôlé(e)s de manière plus soutenue, ce qui n'est pas sans répercussion sur notre secteur. En effet, en 2010, les apprenant(e)s concerné(e)s par ces mesures d'activation représentaient **33% du public** des associations bruxelloises d'alphabétisation, soit quelques 2740 apprenant(e)s.

Depuis quelques années, nous avons pu constater une très nette augmentation des demandes d'attestations d'inscription aux formations et une pression plus forte de la (plu)part des services publics afin d'obtenir **des renseignements sur la régularité de leurs bénéficiaires en formation (attestations de «fréquentation»**). Sur l'année 2011-2012, les 6 Centres Alpha de Lire et Ecrire Bruxelles, à eux seuls, ont envoyé quelques 850 attestations à divers services publics (ONEm, Actiris et CPAS).

Outre la surcharge administrative, nous devons gérer des situations très difficiles humainement puisque, si ces attestations ne sont pas fournies, la personne risque d'être exclue du chômage ou sanctionnée d'une manière ou d'une autre par le CPAS selon le cas. Et ce, alors que notre association n'est pas en mesure de répondre à la demande de 20 heures par semaine exigée par l'ONEm pour être dispensé(e) de recherche active d'emploi. Nous ne sommes en effet pas financés dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle (ISP).

A ce jour, **seule la Promotion sociale et une dizaine d'associations d'alphabétisation bruxelloises**, majoritairement ISP, sont en mesure de satisfaire cette exigence. Or, ensemble, elles ne représentent que 12% de l'offre à Bruxelles.

Dès lors, de très nombreux demandeurs(euses) d'emploi indemnisé(e)s ne trouvent pas de place en ISP-Alpha et, pressé(e)s par certains services, se dirigent chez nous ou vers d'autres associations de cohésion sociale ou d'éducation permanente qui les accueillent bien volontiers mais ne peuvent, pour la grande majorité, offrir plus de 10 heures de formation/semaine.

Les analphabètes, premières victimes du PAC !

Cette responsabilité nous semble d'autant plus difficile à porter que l'analyse des chiffres émanant des rapports ONEm indique que notre public est l'une des premières victimes de ce plan d'activation. En effet, les sanctions s'exercent davantage sur les demandeurs(euses) d'emploi peu qualifié(e)s (au maximum, diplôme du secondaire inférieur).

Pas d'emplois pour les moins qualifié(e)s !

D'une manière générale, nous constatons que la politique d'activation marque un tournant vers la responsabilisation individuelle et nous estimons que l'on ne peut continuer à responsabiliser, activer et contrôler les demandeurs(euses) d'emploi dans un contexte bruxellois caractérisé par une pénurie d'emploi qui touche surtout les personnes les moins qualifiées. De fait, à Bruxelles, il y avait en septembre 2011 108.629 chômeurs(euses)* pour 3000 offres d'emploi et **1.700 offres d'emploi susceptibles de correspondre au profil de 93.000 demandeurs(euses) d'emploi peu qualifié(e)s** (Le Soir du 26 octobre 2011).

C'est pourquoi, dans ce contexte et dans le respect de sa Charte, Lire et Ecrire Bruxelles appelle à limiter très strictement les demandes d'attestations, tant en nombre qu'en termes de contenu.

* En juillet, 2014 on comptabilisait à Bruxelles 111.435 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

STOP

aux dérives de l'Etat social actif

Déclaration du front commun syndical bruxellois

Depuis une quinzaine d'années, la Belgique, comme la plupart des pays européens, se revendique de l'« Etat social actif ». Si les contours exacts de ce projet politique sont relativement imprécis, les politiques d'activation du marché de l'emploi menées en son nom ont des conséquences très concrètes sur les travailleurs avec ou sans emploi.

La Belgique a mis en place deux dispositifs d'activation du comportement de recherche d'emploi fort similaires : l'un à l'adresse des bénéficiaires de l'aide des CPAS (en 2001) et l'autre, à plus grande échelle, à l'adresse des chômeurs, via l'ONEm (2004). Tous deux poursuivent le même objectif : accroître les efforts individuels des travailleurs sans emploi, pour se former et rechercher activement un emploi, avec une lourde menace de sanction.

Dès le début, les organisations syndicales se sont mobilisées aux côtés des demandeurs d'emploi, pour évaluer le dispositif ONEm et assister les chômeurs visés, par crainte qu'il ne débouche sur une véritable chasse aux chômeurs. Et les constats tirés du terrain sont négatifs : sanctions touchant principalement les personnes plus précarisées et les moins qualifiées, absence d'objectivité dans l'évaluation des efforts de recherche d'emploi, reports de charges sur les finances des CPAS et donc des Communes...

Les travailleurs sociaux chargés d'aider les travailleurs sans emploi dans leur recherche d'emploi (Actiris, Missions locales...) dénoncent également une évolution globalement négative de leur travail, en raison de l'engorgement croissant des structures d'accueil, incapables de répondre à l'explosion des demandes d'aide et d'accompagnement. Les travailleurs sans emploi sont, quant à eux, confrontés à une incroyable complexification des procédures administratives dans leur parcours de recherche d'emploi. Face à l'absurdité du système mis en œuvre, ils sont nombreux, aujourd'hui, à devoir consacrer plus d'énergie à la recherche des attestations qui leur permettront d'échapper à une sanction de l'ONEm ou du CPAS...qu'à leur recherche d'emploi ! Cela n'est ni raisonnable, ni acceptable.

Depuis le début de l'année 2013, malgré les destructions massives d'emplois liées au crash des banques de 2008, les contrôles de l'ONEm se sont intensifiés. Les mesures d'activation sont étendues à de nouvelles catégories de chômeurs : les chômeurs âgés (55 ans en 2013 et 58 ans en 2018), travailleurs à temps partiel, chômeurs en incapacité de travail (33% et plus). Et ce alors que, dans le même temps, les pouvoirs publics régionaux chargés de l'accompagnement et de la formation n'ont les moyens suffisants ni pour offrir un accompagnement de qualité à chaque demandeur d'emploi ni pour leur offrir des formations adéquates !

Pour les organisations syndicales, il est totalement inacceptable de sanctionner les chômeurs alors que l'emploi lui-même est de moins en moins disponible. Au nom du principe « sans exclure », elles demandent qu'aucune sanction ne puisse être prise à l'égard d'un chômeur qui ne se serait pas vu proposer un emploi ou un accompagnement de qualité. Elles revendiquent, à cet effet, une augmentation des moyens financiers destinés à l'accompagnement et à la formation, afin de permettre aux opérateurs d'emploi et de formation professionnelle de proposer des dispositifs adaptés à chaque demandeur d'emploi. Enfin, pour les organisations syndicales, si l'accompagnement des travailleurs sans emploi est indispensable, il doit surtout viser l'insertion dans un emploi de qualité !